

Be/

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 28 Février 1930;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
BELFORT en date du 28 Février 1931*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le Lion sculpté par Bartholdi situé au flanc  
du Rocher de la colline supportant le château de  
Belfort*

*est classé parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de Belfort

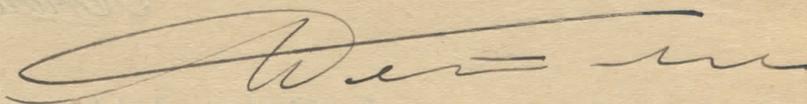
et au Maire de la commune de Belfort,

propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 AVR 1931 193



Signe M. PETSCHÉ